

Signature de la Charte de la laïcité

1 DOCUMENT - Publié le 19 janvier 2022

Charte de la laïcité : le Département de la Dordogne agit pour la défense des valeurs de la République



20220119_FP_Charte_Laicite.pdf
(.pdf, 104,6 Ko)



TÉLÉCHARGER

Le Conseil départemental de la Dordogne a voté à l'unanimité la Charte de la laïcité et des valeurs républicaines mercredi 19 janvier 2022 au cours de sa session plénière consacrée aux orientations budgétaires.

En créant cette charte, le Département s'est engagé à promouvoir les valeurs de la République et le principe de laïcité dans le cadre du développement de ses activités et de celles de ses partenaires.

A travers elle et dans le cadre de ses relations avec ses partenaires, le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à :

- › favoriser l'exercice de la citoyenneté de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions,
- › prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discrimination notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Pour mémoire, le respect des principes et valeurs de la République impose que nul ne peut se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas respecter et ne pas appliquer ces derniers.

Dans ce cadre, la laïcité est un principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité constitutives de la devise de la République française. Ce principe repose sur trois fondements garantis par la loi du 9 décembre 1905 : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

L'engagement du Conseil départemental à promouvoir le respect du principe de laïcité et des valeurs républicaines concerne notamment les organismes dont l'action est soutenue financièrement par la collectivité.

Désormais, tout organisme qui souhaite bénéficier d'un soutien du Conseil départemental doit souscrire aux valeurs et aux principes de la charte, en particulier :

- › L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de sexe ou de religion,
- › Le respect de toutes les croyances,
- › L'égalité entre les femmes et les hommes,
- › La liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi.